

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 091 / 26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de démolition – 29 rue Martin Luther King

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par l'entreprise PELICHET TP, La Croix des Mats 71450 BLANZY,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de démolition d'un pavillon au 29 rue Martin Luther King, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, l'entreprise PELICHET TP sera autorisée à travailler au 29 rue Martin Luther King afin de procéder à la démolition d'un pavillon.

ARTICLE 2 :

Pendant la période des travaux, une déviation sera instaurée via les rues Henri-Dunant et Albert Einstein. L'entreprise se chargera de fournir, d'installer et d'entretenir une signalisation répondant aux normes en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise PELICHET TP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 14 avril 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire  

Notifié le 16/04/26